

ARRÊTÉ n° 2025-05-05 / 030
Portant Réouverture de l'Église

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les arrêtés n° 2024-09-03/072 du 03 septembre 2024 ; n° 2025-02-27/016 du 27 février 2025, et n° 2025-04-24/027 du 24 avril 2025, portant fermeture provisoire de l'Église ;

Considérant que les travaux de sécurisation des combles et de mise aux normes des installations électriques de l'Église sont terminés ;

ARRÊTE

Article 1

L'accès à l'Église est autorisé au public à compter du **08 mai 2025**.

Article 2

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne ;
- La communauté de brigades de gendarmerie de Bellême ;
- La paroisse Saint-Louis du Perche.

Ceton, le 05 mai 2025

Le Maire,
André BESNIER

Affiché le 05/05/2025

